

ELNE, le 23/05/2024

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Francis MOLINA à Anne-Lise MIRAILLES.
- Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Sabrina NOUNI est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.  
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour, par rapport à celui fixé à la convocation, en transférant le point initialement prévu en n°17 « Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat » en tête de l'ordre des questions, après les informations relatives aux délégations du Maire.

Ce nouvel ordre du jour est approuvé par l'Assemblée.

### Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil - Délégations au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat	M. le Maire
Délibération 03	Maternité Suisse - Mécénat - Convention financière Crédit Agricole	M. le Maire
Délibération 04	Extension Tour des 4 vents – Résultat du déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé	R. CASTANIER
Délibération 05	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables	R. CASTANIER
Délibération 06	Subvention OPAH – Travaux lourds 22 place Helena	R. CASTANIER
Délibération 07	Subvention OPAH – Travaux de rénovation énergétique 27 boulevard Voltaire	R. CASTANIER

Délibération 08	Subvention OPAH – Travaux lourds 19 rue Coste Baills	R. CASTANIER
Délibération 09	Parking – Convention de concession	M. le Maire
Délibération 10	Modification de quotité horaire – 2 postes non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité	M. le Maire
Délibération 11	Modification de quotité horaire – 4 postes non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité	M. le Maire
Délibération 12	Ecoles – Répartition 2024-2025 des charges scolaires	A. ARANDA
Délibération 13	Restauration scolaire – Tarifs 2024-2025	A. ARANDA
Délibération 14	ENT-école - Adhésion 2024-2025	A. ARANDA
Délibération 15	Inscription des sarcophages dans l'inventaire	R.M. MATTIANI
Délibération 16	Exposition été Terrus-Convention de prêt des œuvres de Guy FERRER	R.M. MATTIANI
Délibération 17	Traditions catalanes - Convention salle avenant	C. NOGUES

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour tel que présenté supra.

**Scrutin :**

**Pour :** 22 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

L'ORDRE DU JOUR EST  ADOPTÉ

REJETÉ

AJOURNÉ

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 avril 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 avril 2024 est adopté.**

**01 – Informations au Conseil**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 29 mars 2024, signature d'un avenant prolongeant de 6 mois le contrat passé avec la *SAS Philippe Védiaud Publicité* jusqu'à notification au candidat retenu dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession.
2. Par décision du 9 avril 2024, signature d'un contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la société *AC Depann* pour une durée de 5 ans, les rémunérations du délégataire s'opérant directement auprès des usagers.
3. Par décision du 9 avril 2024, signature d'un avenant au contrat d'accompagnement de la collectivité à la réglementation technique avec la société *SVP*, en vue d'assortir l'abonnement initial d'une veille-métier « Décideur public », moyennant un coût global de 635 €HT.
4. Par décision du 11 avril 2024, signature d'un contrat de cession avec *Pipap – SL* en vue d'assurer un concert du groupe *Lluc i Cloe* samedi 22 juin 2024, moyennant une participation de 3 025 €.
5. Par décision du 22 avril 2024, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'un terminal de paiement électronique pour le musée Terrus avec la société *Sasu JDC Midi-Pyrénées-JDC Roussillon*, moyennant un loyer mensuel de 122,70 €HT.
6. Par décision du 23 avril 2024, signature d'un contrat de bail commercial pour la location de la galerie « Le Caïrou » à [REDACTED], moyennant un loyer mensuel de 110 €.

7. Par décision du 24 avril 2024, révision annuelle du loyer lié au contrat de bail passé avec la SARL L'Eden, portant le nouveau loyer à 5 436 € pour la saison 2024.
8. Par arrêté du 24 avril 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
9. Par décision du 29 avril 2024, virement de crédit n°1 d'un montant de 15 000 € au profit du compte 7391112- Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants.
10. Par décision du 30 avril 2024, signature d'un contrat avec la SARL Lubbor, gérante du restaurant Au Remp'Arts, en vue de la location de la terrasse située à l'arrière du musée Terrus, moyennant un loyer mensuel de 350 €, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.
11. Par décision du 30 avril 2024, révision annuelle du loyer lié au bail emphytéotique passé avec Alliance Environnement Exploitation, portant le nouveau loyer à 2 010 € annuels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Arrivée de Mathieu STUBER et Yacine EL GHAOUAL

## **02 – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

**CONSIDERANT** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance, avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

**CONSIDERANT** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

**CONSIDERANT** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

- Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Discussions :**

**M. le Maire :** Lors de ma première accession au poste de Maire, nous votions les taux de la taxe professionnelle, de la taxe foncière, du foncier non bâti qui ont toutes été retirées des compétences communales avec les conséquences qu'on connaît sur les budgets des communes. Ces lois qui nous mettent au pain sec et à l'eau sont une lourde entrave à la gestion communale, de façon globale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOPTE** la présente motion.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE     REJETÉE     AJOURNÉE

### **03 – Maternité suisse – Mécénat Crédit Agricole – Convention de financement**

*Annexe 1 : Convention de financement CA*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les démarches engagées par la commune auprès de différentes fondations, au bénéfice du programme de travaux de restauration du Château-d'en-Bardou abritant la Maternité suisse, se concrétisent par un apport en mécénat.

Pour rappel, l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités territoriales impose un plafond de 80% des aides publiques : les financements privés permettent ainsi de réduire la part restant à la charge de la commune.

Afin de finaliser le partenariat entre la Caisse régionale de Crédit Agricole- Sud-Méditerranée et la commune, une convention de mécénat doit être signée. Celle-ci fixe l'aide apportée par le mécène à 10 000 € et prévoit notamment les conditions de versement, les obligations du maître d'ouvrage et les contreparties à garantir au mécène telles que la pose d'une plaque de remerciement sur site ou la mention de ce partenariat dans les supports de communication communaux. La commune y autorise par ailleurs le mécène à exploiter les visuels en relation avec le projet qu'elle aura produit.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Bien que nous ne disposions pas encore de la parfaite connaissance des travaux nécessaires à la réfection de la Maternité suisse, nous savons qu'il nous faut tabler sur 2 M€ environ. Nous restons en attente des conclusions d'expertises qui doivent permettre de déterminer la profondeur des fondations, si ce sont les planchers trop lourds qui ont créé les dégâts ou s'il s'agit de la conjoncture liée à la sécheresse, etc. Dès que ces éléments seront déterminés, nous organiserons une conférence de presse pour tenir informés tous les donateurs. Dans l'hypothèse la plus optimiste, les travaux commenceront mi-2025 ; le concours d'un bureau d'étude est requis tant la complexité à travailler sur un monument patrimonial est importante.

Monument historique classé, les travaux devraient bénéficier d'une subvention conséquente de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) que l'on peut espérer autour de 50% mais sans certitude. Le Département aidera à hauteur de 20% et la Région de 10%. Grâce au Loto du Patrimoine, ce sont 300 K€ qui devront pouvoir être versés, la société AXA donnera 100 K€ quand elle contribue habituellement plutôt à hauteur de 30 K€, les souscriptions représentent environ 50 K€ et on attend que le gouvernement de la Generalitat se stabilise pour savoir si sa promesse de don de 75 K€ va se confirmer. Nous avons obtenu du Préfet que les contributions issues du Loto du Patrimoine et de la société AXA n'entrent pas dans le calcul du plafond de 80% d'aides extérieures fixé par la réglementation.

Les souscriptions restent ouvertes et nous continuons à chercher du mécénat.

**Jacques POIRSON :** Combien restera à charge de la commune ? Car il faut garder en mémoire les autres projets communaux tels que le réaménagement du Salitar, la salle Helena ou la piscine.

**M. le Maire :** Si la DRAC contribue bien à 50%, le reste à charge pour la ville devrait ne pas excéder 150 K€. Quoiqu'il en soit, la réfection de la Maternité est une obligation ; d'autant qu'il s'agit du monument qui génère le plus de passage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

**PORTE** le produit de l'aide financière au budget de la commune sur les exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à la convention.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **04 – Parcelle BA n°274 – Classement au domaine privé**

*Annexe 2 : Dossier enquête publique*

*Annexe 3 : Rapport Commissaire-enquêteur*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

Par délibération du 13 décembre 2023 et afin de permettre la construction de l'extension de la Tour des Quatre Vents venant d'être réhabilitée en vue du retour du souffleur de verre sur site, le Conseil municipal a décidé de :

- désaffecter de tout usage public une emprise de 100 m<sup>2</sup> issue d'une surface au sol attenante à la Tour des Quatre Vents,
- lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal en vue du classement dans le domaine privé de cette superficie qui sera nouvellement cadastrée BA n°274.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue durant quinze jours consécutifs du vendredi 8 au mardi 26 mars 2024 inclus, Valérie CASTRE, Commissaire-Enquêteur dûment habilitée et inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2024, a fait parvenir son rapport à la commune. Elle y fait part de ses conclusions et émet un avis défavorable au regard des observations formulées pendant l'enquête, notamment une pétition des riverains concernant d'une part le maintien des arbres d'alignement et d'autre part de la construction envisagée, soit des considérations sans lien avec le déclassement proprement dit.

Il est toutefois demandé à l'Assemblée de ne pas tenir compte de cet avis défavorable au regard des motifs suivants :

- Suppression des arbres matures, formulée dans la pétition des riverains :
  - Les deux micocouliers existants seront déplacés dans une zone adaptée, conformément à la demande du 2 avril 2024 émanant de l'Architecte des Bâtiments de France questionné à ce propos.
  - Un projet en cours d'étude relatif à la désimperméabilisation et la revégétalisation sur l'ensemble de l'espace Sant-Jordi fera l'objet de plantations d'arbres qui viendront apporter une compensation en terme d'écrin paysager.
  - L'extension n'occupera qu'une partie d'un espace stabilisé sans vocation particulière à ce jour, accueillant au total 7 arbres dont 5 seront conservés.
- Absence de concertation en amont de l'enquête :
  - Celle-ci n'est pas prévue par les textes d'application de la procédure de désaffectation/déclassement.
  - Le permis de construire annonçant une extension du bâtiment, délivré le 28 novembre 2022, a été régulièrement affiché sur site du 27 janvier au 7 avril 2023. En conséquence, les riverains disposaient de l'information quant aux intentions de la commune bien en amont de la procédure de désaffectation/déclassement.
  - Le projet d'extension de la Tour des Quatre Vents a été annoncé dès la délibération du 19 mai 2021 autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires.
- Propositions d'implantation faites par les riverains :
  - Celles-ci sont irréalisables.
  - La première proposition, reculant l'implantation par rapport au rempart, empièterait sur les stationnements publics et priverait ainsi le site de 7 emplacements, dont une place handicapé. Elle ne permettrait pas non plus le recul suffisant par rapport à la voie pour intégrer un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

- La seconde proposition, présentant une configuration en long devant la baie principale, viendrait occulter toute la façade principale caractéristique de la tour existante et qui constitue un intérêt patrimonial par destination. De plus, elle ne correspond pas en terme de superficie aux besoins liés au hall d'exposition ; de surcroît, elle suppose aussi l'enlèvement d'un arbre.
- Délivrance du permis de construire pour la parcelle BA n°171 et non BA n°274 :
  - La parcelle BA n°274 n'étant pas encore définie au moment du permis, le 28 novembre 2022, elle ne pouvait pas être mentionnée au dossier.
  - Elle a en effet été définie par le document cadastral du 27 avril 2023.
  - Cette observation ne concerne pas le déclassement, mais le projet, elle est donc hors sujet au plan du droit, même s'il faut l'entendre et la prendre en considération.
- Préjudice privé supporté par les habitants situés en contre bas :
  - Le motif lié à l'ombre qu'occasionnerait cette construction est difficilement recevable du fait que la hauteur de la façade arrière du bâtiment projeté serait d'environ 3,50 m par rapport au niveau de la rue du Couvent et l'implantation serait reculée de 2,70 m de la limite du rempart.
  - Comme pour la précédente observation, elle concerne les conséquences du projet et pas le déclassement.
- Intérêt « privé » d'extension commerciale :
  - S'agissant avant tout d'une activité de souffleur de verre, artisanat d'art rare en France, cet usage constitue un moteur pour le tourisme de la ville haute en participant à l'image patrimoniale, culturelle et artistique de la cité.
  - Dans le cadre de la réhabilitation, l'artisan a fait part à la commune de ses difficultés quant à la viabilité de son entreprise dans l'espace réduit qu'il occupe actuellement pour répondre aux obligations PMR, par absence de showroom, etc.
  - Le projet d'extension permet ainsi de répondre aux obligations réglementaires et de développer la démonstration des techniques du soufflage auprès du public, atout indéniable pour la dynamique de la ville haute et de ce secteur situé en quartier prioritaire de la ville.
  - Cette observation concerne à nouveau les conséquences du projet, et pas le déclassement proprement dit. En outre, la commune avait l'obligation de sécuriser l'immeuble pour des considérations de sécurité publique, y compris pour les tiers, mais aussi d'assumer ses obligations de bailleur et donc de réaliser les travaux, dans le cadre du bail commercial.

Le projet a fait l'objet de financements extérieurs, notamment par les services de l'Etat au titre de la DETR, avec une subvention allouée par arrêté préfectoral du 12 août 2022.

#### Discussions :

**Roland CASTANIER** : Certes, nous avons prévu de supprimer deux arbres mais on en maintiendra cinq et un aménagement global de l'ensemble de cet espace va justement permettre d'arborer cette zone, soit au final plus d'arbres qu'actuellement.

**Jacques POIRSON** : La salle Sant-Jordi est-elle désormais libre ?

**M. le Maire** : Non pas encore. Lorsque nous avons pris cette municipalité, nous avons pris une mesure d'urgence quant à cet immeuble qui menaçait de tomber alors que le problème était connu. Notre équipe a toujours estimé que c'était une chance pour la commune d'avoir un souffleur de verre sur son territoire et particulièrement en ville haute ; or, celui-ci envisageait de se délocaliser puisque ce local s'avérait inadapté à la commercialisation de ses productions. Nous avons donc choisi d'adapter le local à ses besoins et de déplacer son activité en chapelle Sant-Jordi d'ici à la fin des travaux. Cette délibération de déclassement du domaine public permet d'avancer sur le projet dont l'objectif n'est évidemment pas de générer du désordre, bien au contraire. Nous réfléchissons encore à une solution alternative incluant la chapelle Sant-Jordi. Nous ferons notre maximum pour garder ce souffleur de verre sur notre territoire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECLASSE** du domaine public communal, pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 100 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée BA n°274 longeant la rue du Couvent et correspondant à la surface nécessaire à l'extension de la Tour des Quatre Vents, en prenant en considération l'observation sur le maintien des arbres d'alignement dont deux sur sept seront replantés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

#### Scrutin :

**Pour** : 24 voix

**Contre** : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## 05 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Annexe 4 : Dossier de concertation

Annexe 5 : Registre

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023, vise à répondre à la crise énergétique et climatique actuelle en incitant au développement de projets d'énergies renouvelables. Pour favoriser l'émergence de projets sur les sites les plus pertinents, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération des EnR (ZAER), en concertation avec les habitants et dans une logique d'articulation avec l'intercommunalité et le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Aussi, la commune a-t-elle fait remonter des propositions de zonages de ZAER via le portail cartographique national qu'elle a soumis pour consultation auprès de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ainsi que du SCOT Littoral Sud, par courrier du 8 avril 2024. Ces propositions ont été faites en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Un processus de concertation a été mené du lundi 15 au mardi 30 avril 2024 par la mise à la disposition du public du dossier, consultable en mairie et sur le site internet de la commune. De plus, une présentation en réunion publique a eu lieu le lundi 29 avril 2024. L'ensemble a fait l'objet d'une information via le support de presse locale l'Indépendant du 10 avril 2024.

Le bilan de la concertation a ensuite été dressé, faisant état de l'observation suivante : lors de la réunion publique du 29 avril 2024, une demande de site supplémentaire a été sollicitée sur le drain sous le pont du Tech afin de développer une filière de production d'énergie en hydroélectricité, portant ainsi à 15 les propositions de zonage.

### Discussions :

**M. le Maire :** L'identification de ces zones ne présuppose pas que nous allons y faire du photovoltaïque mais ce préalable d'identification est requis au cas où la commune envisagerait d'en implanter.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEFINIT** quinze zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire communal, telles que précisées dans le dossier de concertation joint en annexe comprenant les plans de chaque site proposé auxquels il est rajouté le site du drain sous le pont du Tech et répertoriées tel que suit :

Identification de la zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
<b>ZAER 1</b> zone d'équipements sportifs	AI n°23, 24 et 25	1,35	Terrains vagues	Filière ombrière photovoltaïque
<b>ZAER 2</b> espace Salitar	AW n°69, AV n°60, AV n°203	12	Terrains ancien collège et terrains de sport	Filière ombrière photovoltaïque
<b>ZAER 3</b> cantine et maison des associations	BD n°246, BD n°250	0,14	Bâtiments communaux	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 4</b> zone d'activités économiques	Ensemble de parcelles hors voirie	68,7	Bâtiments privés industriels, commerciaux et artisanaux	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 5</b> école Joseph NEO	BD n°241	1	Bâtiments communaux et cours de récréation	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 6</b> ancien Marché de Gros 1	AS n°133	0,14	Surface de stationnement du site	Filière ombrière photovoltaïque
<b>ZAER 7</b>	AS n°133	0,12	Surface de stationnement du	Filière ombrière

ancien Marché de Gros 2			site	photovoltaïque
<b>ZAER 8</b> Centre Technique Municipal	AI n°122	0,62	Bâtiments communaux et abords	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 9</b> parking CCACVI et extension	AI n°120	1,63	Surface de stationnement, terrain vague et bassin d'orage	Filière ombrière photovoltaïque
<b>ZAER 10</b> parking CTM et extension	AI n°67, AI n°121, AI n°122, AI n°123 et AI n°124	0,62	Surface de stationnement et terrain vague	Filière ombrière photovoltaïque
<b>ZAER 11</b> Mas Reig	AV n°166	0,05	Bâtiment du CCAS à usage de logements	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 12</b> Cave coopérative	AW n°76	0,2	Batiment agricole en projet de reconversion	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 13</b> Cité Administrative	AZ n°2	0,31	Bâtiment communal	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 14</b> ancien collège	AV n°60	0,38	Bâtiment communal désaffecté	Filière photovoltaïque en toiture
<b>ZAER 15</b> drain sous le pont du Tech			Lit du Tech	Filière hydroélectricité

**NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique du département des Pyrénées-Orientales, avec ampliation à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et à l'établissement public en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **06 – Subvention OPAH – Travaux lourds 22 place Hélène**

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 22 place Hélène à ELNE. De lourds travaux de réhabilitation de cette maison ont été effectués pour un montant total de 21 596,50 € HT, soit 22 794,36 € TTC. Une aide de la commune d'un montant de 1 717 € pourrait être attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une aide financière d'un montant de 1 717 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED],



propriétaire-occupant d'une maison située 22 place Hélène à ELNE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

## **07 – Subvention OPAH – Travaux de rénovation énergétique 27 boulevard Voltaire**

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 boulevard Voltaire à ELNE. Des travaux de réhabilitation de cette maison, afin de pallier sa précarité énergétique, ont été effectués pour un montant total de 17 670,22 €HT soit 18 642,08 €TTC. Une aide de la commune d'un montant de 1 275 € pourrait être attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une aide financière d'un montant de 1 275 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 boulevard Voltaire à ELNE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **08 – Subvention OPAH – Travaux lourds 19 boulevard Coste Bails**

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études *Urbanis*, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 19 boulevard Coste Bails à ELNE. De lourds travaux de réhabilitation de cette maison ont été effectués pour un montant total de 38 947,25 €HT, soit 42 000,01 € TTC. Une aide de la commune d'un montant de 3 116 € pourrait être attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une aide financière d'un montant de 3 116 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 19 boulevard Coste Bails à ELNE ;

**PRECISE** que la subvention sera versée à la FDI SACICAP, mandatée pour recevoir la subvention au nom et pour le compte des bénéficiaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **09 – Parking mairie – Concession à [REDACTED]**

*Annexe 6 : Convention stationnement*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite au refus fait par la commune à [REDACTED] de créer une porte d'entrée donnant sur le domaine public et permettant l'accès à un appartement situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 boulevard Coste Bails à ELNE, le propriétaire a dû créer un couloir d'accès à cet appartement, tronquant par là-même la troisième place de stationnement prévue pour tenir compte du nombre d'unités de logements existantes.

Par un courrier en date du 20 décembre 2023, il sollicite la commune pour lui accorder une place de stationnement à long terme.

Compte-tenu de la difficulté à acquérir ou louer des garages privés dans un environnement avoisinant et de la proximité du parking souterrain de l'Hôtel de Ville situé à moins de 300 mètres, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête. La redevance en serait fixée par la délibération annuelle déterminant les tarifs municipaux, soit 55 € mensuels selon la plus récente révision des tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de concession d'une place de stationnement attribuée à [REDACTED] dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que la redevance due pour la location de cet emplacement est fixée annuellement par délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **10 – Modification de quotité horaire – 2 postes non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Deux postes dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>e</sup>), créés par délibération en date du 16 mars 2023, ne sont pas exploités car ne correspondant pas aux besoins des services.

Il s'avère donc nécessaire de les transformer en poste à temps complet afin d'être en capacité de répondre aux pics d'activité occasionnels, notamment des services techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, les quotités de travail suivantes :

2 postes dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (30/35<sup>e</sup>) modifiés en 2 postes dans le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **11 – Modification de quotité horaire – 4 postes non-permanents liés un accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Quatre postes dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>e</sup> et 17,5/35<sup>e</sup>), créés par délibération en date du 16 mars 2023, ne sont pas exploités car ne correspondant pas aux besoins des services.

Il s'avère donc nécessaire d'en modifier la quotité horaire afin d'être en capacité de répondre aux besoins saisonniers, notamment des services techniques.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Le parking de la plage nécessite un renfort pour pouvoir ouvrir le lundi. Ce renfort permettra également de soulager les agents sur les roulements de week-end durant la haute saison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, les quotités de travail suivantes :

- 3 postes dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (30/35<sup>e</sup>) modifiés en 3 postes dans le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>e</sup>) ;
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (17,5/35<sup>e</sup>) modifié en 1 poste à temps non-complet (20/35<sup>e</sup>).

**- Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **12 – Ecoles – Répartition 2024-2025 des charges scolaires**

**Rapporteur : Anabelle ARANDA**

Les écoles publiques d'ELNE accueillent des enfants perpignanais, répondant ainsi aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation extérieure pour des raisons familiales et/ou professionnelles. La loi a créé, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; les modalités en ont été fixées par convention entre ELNE et PERPIGNAN depuis 2011.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la participation de la ville de PERPIGNAN aux charges d'enseignement applicables à l'année scolaire 2024-2025, sur la base des opérations du compte administratif 2023.

Compte-tenu du montant des dépenses réglementaires à prendre en considération pour déterminer le coût par élève, il est proposé que les montants de participation demandés par la ville d'ELNE pour l'année scolaire 2024-2025 soient fixés tel que suit :

- pour les écoles préélémentaires : 2 120 €/élève
- pour les écoles élémentaires : 495 €/élève

**Discussions :**

**Pere MANZANARES :** Qu'est-ce qui justifie la différence de coût entre l'école pré-élémentaire et l'école élémentaire ?

**Anabelle ARANDA :** Il s'agit de la charge salariale liée aux ATSEM en maternelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les montants de participation de la ville de PERPIGNAN aux charges de fonctionnement des écoles d'ELNE pour l'année 2024-2025 tels que présentés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

**13 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2024-2025**

**Rapporteur : Anabelle ARANDA**

Par délibération du 17 mai 2023, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : les tarifs ont été fixés selon un barème réparti en 4 tranches de quotient familial, instaurant un tarif à 1 € pour la tranche la plus basse jusqu'à 4,45 € pour la tranche la plus haute.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'UDSIS augmentera le prix du repas facturé à la commune : pour les maternelles, le tarif passera de 4,02 € à 4,10 € et, pour les élémentaires, de 4,18 € à 4,26 €. Cette hausse représentera une évolution de + 2%, à savoir + 0,08 € par repas servi.

En parallèle, le coût de revient du service de restauration scolaire – fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel – s'établit à 8,66 € par repas pour l'année 2023. Cela représente une hausse de 0,59 € par repas, à savoir + 7,31% entre 2022 et 2023, qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle mais que les augmentations de charges sont supportées par la seule commune, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de 0,10 € par repas. Il convient toutefois de rappeler que le tarif à 1 €, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat ouvrant droit à un remboursement de 3 € par repas à 1 €.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Pour précision, la mairie prend en charge la moitié du coût des repas ; cela suppose que quand une famille paye 4 € la commune paye 8 € puisqu'elle assume les frais de fluides et de personnel.

**Anabelle ARANDA :** Cette année, l'UDSIS avait déjà augmenté ses tarifs que nous n'avions pas reporté sur le coût aux familles car la hausse est intervenue en cours d'année scolaire.

**M. le Maire :** Là où nous augmentons de 0,08€, l'UDSIS augmente de 0,60 €. Cette évolution n'est pas applicable aux catégories les plus impactées par la crise qui continuent de bénéficier du repas à 1 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le barème de tarification du service de restauration scolaire suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023-2024	TARIFS 2024-2025	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation	FORFAIT ANNUEL PAI (présence sans repas)
-------------------	------------------	------------------	--	--

			de réservation	
Inférieur à 550 €	1,00 €	1,00 €	/	15,00 €
De 551 à 600 €	3,00 €	3,10 €	3,41 €	15,00 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,35 €	4,79 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,55 €	5,01 €	25,00 €
Repas Adulte	7,00 €	7,10 €	-	-

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **14 – Adhésion à l'ENT-école – Année scolaire 2024-2025**

*Annexe 7 : Projet convention ENT 2024-2025*

**Rapporteur : Anabelle ARANDA**

La commune d'ELNE a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2024-2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2024-2025 pour les deux écoles élémentaires Joseph NÉO et Françoise DOLTO ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO. Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 225 €, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 45 € TTC.

À ces fins, le Conseil municipal devra également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école et finance une contribution financière fixée à 45 € TTC par année scolaire et par école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2024-2025, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 225 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **15 – Sarcophages – Inscription à l’inventaire des collections, objets et œuvres d’art de la commune**

*Annexe 8 : Sarcophages-descriptif*

**Rapporteurs : Pere MANZANARES & Rose-Marie MATTIANI**

*Sarcòfags – Inscripció a l’inventari de les col·leccions, objectes i obres d’art del municipi*

*VIST el conjunt dels sarcòfags inventariats a deliberar annexat;*

*CONSIDERANT que la inscripció dels quatre sarcòfags, propietat del municipi no classificats com a Monuments històrics, a l’inventari del municipi representa un interès científic i patrimonial;*

*El municipi està realitzant una modificació de l’inventari inicial de les seves col·leccions d’obres d’art i vol afegir-hi els quatre sarcòfags descoberts el 2022 i no deliberats fins ara. A més, el senyor Alcalde informará regularment el Consell Municipal de les inscripcions retrospectives realitzades a l’inventari reglamentari.*

*L’inventari té com a objectiu assegurar la conservació administrativa i preservar la identitat dels objectes adquirits pel municipi o per donacions. Estableix de manera indubtable que un objecte li pertany o que ha estat rebut en dipòsit per part d’un tercer.*

*L’inventari és, a més, un document administratiu específic que permet a la comunitat propietària identificar i gestionar les seves col·leccions en bones condicions. Constitueix, a més, un document de referència obligatori per a qualsevol estudi o classificació emprès pel municipi. El número d’inventari permet la identificació exacta de qualsevol objecte que pertanyi a les col·leccions del municipi, sense risc d’error o confusió. És, per tant, el garant de la identitat d’un objecte.*

*En conseqüència, aquesta inscripció assegura una protecció legal de les col·leccions, la integració dels quatre sarcòfags a l’inventari municipal estaria decididament en adequació amb el seu interès científic i patrimonial comprovat.*

La commune conduit une modification de l’inventaire initial de ses collections d’œuvres d’art et souhaite y ajouter les quatre sarcophages découverts en 2022 et non-délibérés à ce jour. Au surplus, Monsieur le Maire informera désormais régulièrement le Conseil Municipal des inscriptions rétrospectives réalisées à l’inventaire réglementaire.

L’inventaire a pour but d’assurer la conservation administrative et de préserver l’identité des objets acquis par la commune ou par des dons. Il établit de façon indubitable qu’un objet lui appartient ou que celui-ci a été reçu en dépôt de la part d’un tiers.

L’inventaire est en outre un document administratif spécifique qui permet à la collectivité propriétaire d’identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions. Il constitue par ailleurs un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune. Le numéro d’inventaire permet l’identification exacte de tout objet appartenant aux collections de la commune, sans risque d’erreur ou de confusion. Il est donc le garant de l’identité d’un objet.

En conséquence, cette inscription assurant une protection légale des collections, l’intégration des quatre sarcophages à l’inventaire communal serait résolument en adéquation avec leur intérêt scientifique et patrimonial avéré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l’inscription à l’inventaire des collections de la commune des quatre sarcophages susvisés et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **16 – Exposition Les Voyants – Convention de prêt d’exposition**

*Annexe 9 : Projet de convention de prêt*

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

Il est proposé de présenter dans l'espace dédié aux expositions temporaires du deuxième étage du musée Terrus, une exposition des œuvres de l'artiste international Guy FERRER, du 7 juin au 30 septembre 2024.

Dénommée *Les Voyants*, elle est constituée d'une série de vingt toiles et de six sculptures. Certaines de celles-ci seront installées dans la salle du premier étage dédiée aux œuvres d'Etienne Terrus afin de créer le lien entre les deux expositions. La valeur globale des œuvres prêtées par l'artiste est estimée à 358 000 €.

Ces œuvres seront mises à disposition de la commune à titre gratuit, cette dernière prenant toutefois à sa charge :

- L'assurance « clou à clou » des œuvres durant la durée de l'exposition,
- La prise en charge du coût du transport et d'implantation des œuvres,
- La communication relative à l'événement,
- Les frais de vernissage,
- L'aménagement des locaux.

L'artiste bénéficiera de deux jours avant l'ouverture de l'exposition pour finaliser l'installation. Les parties conviennent ensemble des dates de livraison et de retrait des œuvres par un transporteur choisi par l'artiste, soit une réception au mercredi 5 juin 2024 et un retrait au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

**Discussions :**

**Rose-Marie MATTIANI** : Guy FERRER est un peintre et sculpteur d'origine illibérienne par son père et italienne par sa mère. Il a principalement travaillé à PARIS et LOS ANGELES mais a installé en 2012 son atelier à PERPIGNAN marquant son retour en terre catalane. C'est un artiste reconnu à l'international. L'Etat français lui a passé plusieurs commandes telles une sculpture monumentale pour l'ambassade de France à SINGAPOUR. Il est le créateur de l'œuvre titrée *Tolérance* en 2007 qui met en scène neuf lettres-personnages du mot et qui a été éditée en plusieurs versions disséminées dans le monde.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et Guy FERRER, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                     REJETÉE                     AJOURNÉE

## **17 – Maison des Associations – Traditions catalanes – Convention**

*Annexe 10 : Avenant n°1 Traditions catalanes*

**Rapporteur : Laetitia CANTE & Cathy NOGUES**

*Casa de les Associacions – Tradicions catalanes – Convenció*

*VIST el Codí general de les Col·lectivitats territorials;*

*VIST el projecte de convenció annexat a la present deliberació;*

*CONSIDERANT la sol·licitud de l'associació Tradicions catalanes d'utilitzar la sala de reunions núm. 1 i el despatx núm. 8 de la Casa de les Associacions durant l'any 2024;*

*Amb l'objectiu de permetre a l'associació Tradicions catalanes de donar classes de música amb instruments catalans, de reunir-se i d'emmagatzemar el seu material per animar les diades catalanes, el municipi posa a la seva disposició la sala de reunions núm. 1 i el despatx núm. 8 de la Casa de les Associacions durant l'any 2024.*

Per formalitzar aquest acord, és pertinent establir un conveni entre el municipi i l'associació afectada.

Afin de permettre à l'association *Traditions catalanes* de donner des cours de musique avec des instruments catalans, de se réunir et de stocker son matériel servant à animer les journées catalanes, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition la salle de réunion n°1 et le bureau n°8 de la Maison des Associations durant l'année 2024.

Pour acter cet accord, il convient d'établir un avenant à la convention passée entre la commune et l'association concernée.

#### Discussions :

**Jacques POIRSON** : La Maison des Associations a été mal conçue, les réunions y sont impossibles tant les pièces sont exigües.

**M. le Maire** : Cette réalisation n'a pas été menée sous mon mandat. Lorsque nous sommes arrivés en 2001, elle était en partie terminée mais le toit a dû être refait. C'est une très belle salle de l'extérieur mais je pense qu'ils ont voulu créer trop de pièces qui la rendent peu fonctionnelle ; elle sert toutefois à quelques personnes. Même la décroisonner est compliqué du fait de sa configuration.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la mise à disposition des salles désignées supra au profit de l'association *Traditions catalanes* ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

#### Scrutin :

**Pour** : 24 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

### Questions diverses

**M. le Maire** : La semaine catalane a commencé hier par une conférence sur les cartes à jouer telles qu'on les connaît aujourd'hui et qui sont nées en Catalogne Nord. Aujourd'hui, ce sont les enfants qui s'exerçaient au *Bignes* qui se joue beaucoup en Catalogne Sud mais qui fait partie de notre histoire.

Je vous recommande le film au cinéma Vautier qui évoque un fait historique méconnu : en 1936 étaient prévues des Olympiades à BARCELONE destinées à contrer les jeux olympiques de BERLIN, que le Comité olympique n'aurait jamais dû autoriser. Ces Olympiades n'ont pas pu se tenir à cause de la Guerre d'Espagne déclarée le 18 ou 19 juillet, selon les historiens. Des athlètes sont cependant restés dans les Brigades internationales, engageant leur vie pour la liberté.

Durant cette semaine catalane se tiendra également le *Mercat de la Terre* où vous pourrez déguster la cargolade.

La séance est levée à 21h30

Procès-verbal adopté en séance du 19/06/2024

Certifié exact,

Le Président de séance



Procès-verbal adopté en séance du 19/06/2024

Certifié exact,

La secrétaire de séance

Sabrina NOUNI

